

# **DOCUMENT RELATIF A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES**

## **ENTREPRISES DE PROPLETE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1994**

### **EN VERTU DE SON ANNEXE 7**

Dans le cadre de l'élaboration du prochain Appel d'Offre, vous trouverez ci-dessous un tableau à compléter par vos soins, relatif à la reprise du personnel affecté à la réalisation de la prestation. Ce tableau permettra aux futurs postulants d'établir leur offre le plus justement possible.

1. Nombre total de salariés à reprendre selon l'annexe 7 de la convention \*
2. Avantages dont dispose le personnel
3. Coût de la masse salariale

**\* Convention Collective Nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985) -Textes Attachés – Avenant du 28 janvier 2011 à l'accord du 5 mars 2002 à la reprise du personnel) et notamment en son article 2.2 «Sont transférables, dans les limites précisées à l'article 2.3 ci-après, les salariés visés à l'article 1<sup>er</sup> qui remplissent les conditions suivantes à la date du transfert effectif :**

- Disposer des documents d'identité et d'autorisation de travail en cours de validité, requis par la réglementation en vigueur ;
- Pour les salariés assujettis à cette obligation, être titulaire de l'aptitude professionnelle démontrée par la détention d'un titre ou par la conformité aux conditions d'expérience acquise en application des dispositions réglementaires en vigueur ;
- Pour les salariés assujettis à cette obligation, être titulaire de la carte professionnelle délivrée par la préfecture ou du récépissé attestant de la demande de cette carte professionnelle ;
- Justifier des formations réglementairement requises dans le périmètre sortant et être à jour des éventuels recyclages nécessaires, pour l'exercice de la qualification attribuée et/ou la nature du site (notamment, par exemple : SSIAP, sûreté aéroportuaire etc...) ;
- Effectuer plus de 50% de son temps de travail sur le périmètre sortant – ou au service de celui-ci pour le personnel d'encadrement opérationnel – cette condition étant appréciée sur les 9 derniers mois qui précèdent le transfert. Dans cette hypothèse, l'entreprise entrante doit proposer eu salarié transféré un volume horaire au moins équivalent à la globalité de son horaire précédent effectué sur le périmètre sortant objet du transfert ;
- A la date du transfert, avoir effectivement accompli au moins 900 heures de vacation sur le périmètre sortant au cours des 9 mois précédents ; cette condition doit s'apprécier au prorata pour les salariés titulaires d'un contrat de travail, à temps partiel ou effectuant plus de 50% de leur temps de travail sur le périmètre sortant. Pour tous les représentants du personnel affectés sur le périmètre sortant, les heures consacrées à l'exercice de leurs mandats électifs ou désignatifs sont considérées comme des heures de vacations sur le site concerné pour le calcul des 900 heures ou de la durée calculée au prorata ;
- Etre titulaire d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée conclu pour le remplacement d'un salarié absent qui satisfait lui même aux conditions de transfert ;
- Ne pas être dans une situation de préavis exécuté ou pas ;
- Ne pas avoir été reconnu médicalement inapte à tenir le poste.

Les salariés ne satisfaisant pas à l'intégralité des conditions énoncées ci-dessus sont exclus de la liste des salariés transférables et restent salariés de l'entreprise sortante.

Les salariés ne satisfaisant pas à la condition spécifique de formation réglementaire visée ci-dessus, doivent être reclassés au sein de l'entreprise sortante en leur conservant les mêmes classifications et renumérotions ainsi qu'en leur dispensant les formations dont l'absence a fait obstacle à leur transférabilité. Les contrats liés à la formation professionnelle du type contrat de qualification, d'alternance, etc...(qu'ils soient à durée déterminée ou indéterminée) sont exclus du champ application du présent accord. Ces contrats demeurent soumis aux lois et règlements qui les régissent.